



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2021-069

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDFIP08 /**

8-2021-04-16-00002 - Arrêté de fermeture du SPF Charleville 2 (1 page) Page 3

8-2021-04-16-00003 - Arrêté de fermeture du SPF Rethel 1 (1 page) Page 5

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2021-04-19-00003 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 7

## **Préfecture 08 / DCAT**

8-2021-04-19-00001 - Arrête portant affectation et répartition de la DETR 2021 - arrondissement de SEDAN (6 pages) Page 9

DDFIP08

8-2021-04-16-00002

Arrêté de fermeture du SPF Charleville 2



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES  
50, AVENUE D'ARCHES  
CS 60005  
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

**La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière Charleville-Mézières 2 sera fermé exceptionnellement le 21 avril 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 avril 2021.

Par délégation du Préfet,  
La Directrice départementale  
des Finances publiques des Ardennes

Sylvie Hermant

DDFIP08

8-2021-04-16-00003

Arrêté de fermeture du SPF Rethel 1



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES  
50, AVENUE D'ARCHES  
CS 60005  
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

**La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière Rethel 1 sera fermé exceptionnellement le 21 avril 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 avril 2021.

Par délégation du Préfet,  
La Directrice départementale  
des Finances publiques des Ardennes

Sylvie Mermant

Préfecture 08

8-2021-04-19-00003

Arrêté accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement

Cabinet  
Pôle représentation de l'État

**A R R E T E**

*accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement.*

**Le préfet des Ardennes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction précitée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Sur proposition du commissaire divisionnaire Jean-François GRUSELLE, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes,

**A R R E T E**

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Kévin BILLARD, gardien de la paix
- Monsieur Thomas BIREN, gardien de la paix
- Monsieur Quentin ROBERT, adjoint de sécurité

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Charleville-Mézières, le **19 AVR. 2021**

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard: 03 24 59 66 00 @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)



Préfecture 08

8-2021-04-19-00001

Arrête portant affectation et répartition de la  
DETR 2021 - arrondissement de SEDAN

Direction de la Coordination et de l'Appui  
aux Territoires

Bureau de l'aménagement du territoire

**Arrêté n°2021-215**  
**portant affectation et répartition de**  
**la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021**  
**Arrondissement de SEDAN**

**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

VU les réunions des 11 décembre 2020 et 12 février 2021 de la commission d'élus prévues à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR : TERB2103656J du 2 février 2021,

VU les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2021,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Une autorisation d'engagement de 1 388 646 € est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2021 de l'arrondissement de SEDAN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**Article 2.** - Une subvention de l'État d'un montant de 1 388 646 € est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de SEDAN dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier :	0119-C001-DP08
domaine fonctionnel :	0119-01-06
activité :	0119010101A6
groupe marchandises :	10.03.01
centre de coût :	PRFSP02008.

**Article 8.** - Le bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR s'engage à la publication du plan de financement au siège de sa collectivité et/ou à sa mise en ligne sur le site internet, si celui-ci existe, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération.

Le plan de financement est affiché pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Il doit être présenté sous la forme de lignes d'égales dimension faisant apparaître le logo ou l'emblème du financeur, son nom et le montant de la subvention dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire doit apposer, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, une plaque ou un panneau permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou l'emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

**Article 9.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de SEDAN et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 19 AVR. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', written over a faint blue grid.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

PRÉFET DES ARDENNES

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
PROGRAMMATION 2021

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
<b>ARRONDISSEMENT DE SEDAN</b>				
<b>ANGECOURT</b>	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Chemin des Huguenots	40 488 €	30,00	12 146 €
<b>AUFLANCE</b>	Aménagement de la rue du Moulin	44 082 €	30,00	13 225 €
<b>BALAN</b>	Changement des fenêtres et de la porte de la mairie annexe	13 300 €	30,00	3 990 €
<b>BEAUMONT-EN-ARGONNE</b>	Aménagement lotissement Saint Jean-Baptiste : abords et voirie	150 279 €	30,00	45 084 €
<b>BEAUMONT-EN-ARGONNE</b>	Renforcement de voirie	34 462 €	30,00	10 339 €
<b>BIÈVRES</b>	Réfection de la route touristique de Saint-Walfroy	57 431 €	30,00	17 229 €
<b>BULSON</b>	Travaux d'ouvrage pour la rénovation, le réaménagement et les travaux d'entretien de bâtiments communaux	66 066 €	30,00	19 820 €
<b>CARIGNAN</b>	Réfection de voirie intra-muros et des réseaux eau potable et eaux pluviales (rue et place de l'Hôpital et rue des Ecoles)	400 000 €	20,00	80 000 €
<b>DONCHERY</b>	Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus	36 645 €	30,00	10 993 €
<b>DONCHERY</b>	Réfection de voirie	175 054 €	30,00	52 516 €
<b>ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS</b>	Remise en état de la lagune de la commune (clôture, curage et renforcement digue bassins)	8 625 €	30,00	2 588 €
<b>EUILLY-ET-LOMBUT</b>	Implantation d'une réserve incendie	33 040 €	50,00	16 520 €
<b>EUILLY-ET-LOMBUT</b>	Isolation de salle polyvalente	26 235 €	30,00	7 871 €
<b>FLOING</b>	Travaux parking COSEC et accès riverain COSEC	101 480 €	30,00	30 444 €
<b>FLOING</b>	Réfection de la toiture de la micro-crèche (bâtiment communal)	47 466 €	30,00	14 240 €
<b>FLOING</b>	Ecole primaire de Gaulier : suppression des caniveaux à grilles / réfection en enrobés	15 945 €	30,00	4 784 €
<b>FRANCHEVAL</b>	Mise aux normes accessibilité du bâtiment mairie/école et arrêt de bus	14 370 €	30,00	4 311 €

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
FROMY	Réfection de la toiture de la mairie, réhabilitation du logement à l'étage, mise en place d'un système d'assainissement, extension	37 687 €	30,00	11 306 €
GIVONNE	Aménagement qualitatif et mise en sécurité routière de la rue de la Vieille Ville	400 000 €	20,00	80 000 €
GLAIRE	Aménagement de la rue de Bellevue	400 000 €	20,00	80 000 €
HARAUCCOURT	Voie de liaison	134 520 €	30,00	40 356 €
HARAUCCOURT	Columbarium	10 184 €	30,00	3 055 €
LA BESACE	Remplacement de 2 canalisations d'eau potable aux sources	41 998 €	50,00	20 999 €
LA MONCELLE	Remplacement des huisseries des bâtiments communaux	14 489 €	30,00	4 347 €
LA NEUVILLE-À-MAIRE	Changement fenêtres et porte d'entrée mairie	12 963 €	30,00	3 889 €
LÉTANNE	Travaux de voirie communale	17 944 €	30,00	5 383 €
MAISONCELLE-ET-VILLERS	Réfection de la chaussée Chemin de la Raminoise	45 383 €	30,00	13 615 €
MARGUT	Aménagement du parking salle polyvalente	39 000 €	30,00	11 700 €
MOGUES	Rénovation de la toiture de la salle des fêtes	23 818 €	30,00	7 145 €
MOUZON	Rénovation des sanitaires de l'école primaire Demi-Lune	51 252 €	30,00	15 375 €
MOUZON	Aménagement quartier de la Cité des Cadres	400 000 €	20,00	80 000 €
NOYERS-PONT-MAUGIS	Aménagement et mise aux normes d'un bâtiment en vue de la création d'un espace alternatif multiservices pour tous	61 350 €	30,00	18 405 €
NOYERS-PONT-MAUGIS	Réhabilitation du parc Désiré Etienne	69 970 €	30,00	20 991 €
OSNES	Travaux d'aménagement du cimetière communal	48 121 €	30,00	14 436 €
PUILLY-ET-CHARBEAUX	Réhabilitation du réseau routier de la commune (voirie)	134 699 €	30,00	40 410 €
RAUCOURT-ET-FLABA	Création d'un terrain de pétanque	23 125 €	30,00	6 937 €
RAUCOURT-ET-FLABA	Installation d'un nouveau columbarium	12 013 €	30,00	3 604 €
REMILLY-AILLICOURT	Aménagement de la rue de Sedan et de la rue d'En Bas (tranche 3)	400 000 €	20,00	80 000 €
SAINT-MENGES	Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire avec réalisation d'une sur-toiture »	97 596 €	30,00	29 279 €
SAINT-MENGES	Installation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune	11 426 €	30,00	3 428 €
SEDAN	Aménagement de voirie pour amélioration de la sécurité routière en différents points de la ville » (plateaux ralentisseurs)	167 000 €	50,00	83 500 €

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
THELONNE	Changement des fenêtres de l'ancienne école et du logement communal (même bâtiment)	14 187 €	30,00	4 256 €
TREMBLOIS-LES-CARIGNAN	Travaux de sécurisation de la RD 981	20 863 €	30,00	6 259 €
VAUX-LES-MOUZON	Aménagement du village et renforcement AEP – 1ère tranche	313 230 €	24,52	76 801 €
VILLERS-DEVANT-MOUZON	Ravalement des 4 pignons du clocher de l'église et du mur du cimetière	9 924 €	30,00	2 977 €
VILLERS-DEVANT-MOUZON	Elaboration du plan communal de sauvegarde	980 €	50,00	490 €
VILLERS-SUR-BAR	Construction de 3 garages communaux	16 154 €	30,00	4 846 €
WADELINCOURT	Travaux de sécurisation et aménagements de la RD6 : sécurisation de la traversée du village et place Stévenin	222 280 €	30,00	66 684 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG	Création d'un bâtiment artisanal composé de 2 cellules sur la ZAC de Douzy (cellule n° 2)	541 700 €	30,00	162 510 €
SIAEP DU BANEL	Renforcement du réseau d'eau rue Hautes – Les Deux-Villes	17 432 €	50,00	8 716 €
SIAEP DE LA VALLETTE	Renforcement canalisation conduite AEP (Carrefour Route de Lombut à Carrefour Route des Casernes à Euilly-Lombut)	61 693 €	50,00	30 847 €
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT DE SEDAN</b>				<b>1 388 646 €</b>

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX EUROS

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE